

Communiqué de presse

Annulation du permis de construire du projet photovoltaïque de Mailley-et-Chazelot : BayWa r.e. annonce faire appel

Vesoul, le 18 décembre 2024

Soutenu depuis le début par les acteurs locaux et la municipalité, le permis accordé en décembre 2023 pour le projet photovoltaïque sur des terrains communaux de Mailley-et-Chazelot a été annulé en octobre à la suite d'un recours, au motif d'une incompatibilité avec le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Malgré l'obtention de ce permis en décembre 2023, un recours déposé par l'association CPEPESC a conduit à son annulation par le Tribunal Administratif de Besançon le 17 octobre 2024. Cette décision a été motivée par une incompatibilité entre le projet et le document d'urbanisme en vigueur. **Convaincu de la pertinence de son projet, BayWa r.e. a décidé de faire appel auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nancy.**

Un projet co-construit avec les acteurs du territoire

Le projet de parc photovoltaïque a été engagé fin 2020 à l'initiative des élus locaux, avec le soutien de l'éleveur ovin concerné.

Le projet, situé sur des terrains communaux, a été conçu dès le départ en concertation et communication continue avec la municipalité, les habitants et l'agriculteur local. Un projet à dimension agrivoltaïque a été adopté en suivant les préconisations de la Direction Département du Territoire, de la Chambre d'Agriculture et du Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche-Comté.

- Les installations photovoltaïques sur prairies de pâturage cohabitent avec l'activité d'élevage en améliorant la production fourragère et en protégeant les brebis des aléas climatiques.
- Les choix d'implantation et de structures en concertation avec l'éleveur garantissent le maintien des activités agricoles sur le site. L'Etude Préalable Agricole a su démontrer la pertinence du projet agricole, sur des parcelles au potentiel agronomique faible à très faible, menant à un avis favorable de la CDPENAF

Des mesures de préservation de la biodiversité

Conformément au code de l'environnement, le projet a fait l'objet pendant plus d'un an d'une évaluation environnementale et d'une étude d'impact rigoureuses, confiées à des bureaux d'études indépendants.

Une démarche d'évitement a été conduite pour préserver les secteurs à forts enjeux écologiques, patrimoniaux ou paysagers, grâce à l'étude approfondie d'une zone de 100 hectares avant le choix définitif du site réduit à une seule zone sur environ 17 hectares. :

- Les pelouses sèches, milieu naturel remarquable et lieu d'habitat et de reproduction de nombreuses espèces, ont été évitées : elles correspondent à des habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire : l'Engoulevent d'Europe, la Pie-grièche écorcheur et l'Alouette Lulu.

Le projet permet par ailleurs de soutenir et de pérenniser l'activité d'élevage face au changement climatique. Le pâturage ovin joue un rôle essentiel dans la préservation de la prairie en luttant contre son enfrichement.

Côté paysage, le site retenu est isolé des regards. En effet, la topographie et la couverture forestière empêchent les visibilitées sur le parc solaire depuis les habitations, les lieux de vie et les axes de circulation. Les haies existantes seront conservées et d'autres haies seront plantées afin de masquer et favoriser au maximum l'insertion paysagère.

Un soutien local fort

Le projet autorisé en décembre 2023 prévoit une puissance de **14 MWc sur une surface de 17 hectares**. Une fois opérationnel, il produira environ 17 GWh par an, couvrant ainsi l'équivalent des besoins en électricité de l'ensemble des habitants de la Communauté de Communes des Combes, et éviterait l'émission de 6 300 tonnes eq. CO₂ par an.

“Nous restons persuadés du bien-fondé de ce projet, pour lequel de nombreux efforts ont été faits pour concilier préservation de l'environnement, pérennité de l'exploitation agricole et production d'énergie. Dans l'attente du jugement, nous sommes déterminés à continuer à le défendre et prévoyons de revenir prochainement à Mailley-et-Chazelot pour répondre aux questions des habitants » commente Solène Servonnat, cheffe de projet chez BayWa r.e.

“Ce projet photovoltaïque, porteur d'opportunités économiques et écologiques, incarne une vision d'avenir pour Mailley-et-Chazelot et ses environs, et nous le défendons depuis 2021. Nous déplorons donc cette annulation car elle nous semble profondément infondée” indique le maire de la commune, Bertrand Rézard.

Une décision attendue dans moins d'un an

La Préfecture de Haute-Saône, en délivrant le permis de construire initial, avait conclu à la compatibilité du projet avec les dispositions du code de l'urbanisme. BayWa r.e. espère que

ces arguments seront à nouveau examinés favorablement lors de l'appel devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy, dont le jugement est attendu au plus tard en **octobre 2025**.

Pour en savoir plus : <https://www.baywa-re.fr/fr/solaire/projet-de-parc-solaire-de-mailley-et-chazelot>

A propos de BayWa r.e. France

Actif en France depuis 2005, le groupe BayWa r.e. est aujourd'hui un acteur incontournable du secteur des énergies renouvelables avec plus de 4 700 collaborateurs et 10,5 GW en exploitation dans le monde. L'entreprise a déjà installé et mis en service près de 400 MW et assure la gestion technique et commerciale de près de 1 GW de projets d'énergies renouvelables.

Composée de plus de 270 salariés répartis sur une dizaine de sites à Paris, Nantes, Lyon, Bordeaux, Le Barp, Carcassonne, , Peynier et Montpellier, l'entreprise se place au plus près des territoires et de leurs spécificités. Triplement certifiée ISO, la responsabilité sociétale et environnementale est au cœur des préoccupations de l'entreprise.

www.baywa-re.fr

Contact Presse : Tristan Saramon/tristan@decarb.one/06 66 66 29 41